



Mémoire déposé par le
Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
dans le cadre des audiences publiques sur

La gestion des résidus ultimes

31 mai 2021



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

Collaboratrices et collaborateurs à la recherche et à la rédaction

Ariane Lefebvre, CRE Centre-du-Québec (CRECQ)

Audrey Roberge, CRE Capitale-Nationale

Benoît Delage, CRE de l'Outaouais (CREDDO)

Bérénice La Selve, RNCREQ

Élodie Morandini, CRE Laval

Frédéric Charron, CRE Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Martin Vaillancourt, RNCREQ

Maude St-Onge, CREDDO

Ugo Forcier, CRE Montérégie

Vicky Violette, CRE Lanaudière

Isabelle Poyau, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Maison du développement durable, bur. 380.A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal H2S 3V4
514 861 7022
www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE	2
Introduction	3
1. La gouvernance	3
1.1 Le respect du principe des 3RV-E	3
1.2 L'importance de la connaissance	3
1.3. L'économie circulaire	5
1.4 Possibilité de s'organiser en régies interrégionales de la GMR	6
1.5 Modification réglementaire	6
1.6 Rôle de la responsabilité élargie des producteurs (REP)	7
2. La réduction	9
2.1 Campagne d'ISE et éducation relative à l'environnement	9
2.2 Système d'étiquetage simple indiquant la circularité des produits de consommation courante	10
2.3 Interdiction des produits à usage unique	10
2.4 Collecte intelligente afin d'établir une grille tarifaire incitative à la réduction	11
3. La réutilisation	12
3.1 Maillage avec les entreprises d'économie sociale	12
3.2 Les encombrants	12
3.3 Les vêtements et autres textiles	12
4. Le recyclage	13
Amélioration de la performance des ICI	13
5. La valorisation	14
5.1 La matière organique	14
5.2 Les limites de la valorisation énergétique en termes d'économie circulaire	14
5.3 La production de gaz naturel renouvelable	15
6. L'élimination des déchets	16
6.1 Amélioration des technologies de tri : stations de pré-traitement	16
6.2 Interdiction à l'enfouissement des matières recyclables	16
6.3 Obligation de résultat concernant les seuils d'émissions à ne pas dépasser pour les incinérateurs	16
Conclusion	17
Sommaire des recommandations	18
Bibliographie	20

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2019, les CRE comptaient ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Introduction

Les CRE sont très actifs dans le secteur des matières résiduelles depuis de nombreuses années, notamment en menant des projets de sensibilisation et d'information, et en accompagnant les municipalités et les industries, commerces et institutions (ICI) pour une gestion responsable des matières résiduelles.

Le RNCREQ joue aussi un rôle important quant à l'enjeu des matières résiduelles, et il est intervenu à plusieurs reprises auprès du BAPE et en commission parlementaire, et par la voie de communication publiques.

Le BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes est la première initiative de cette ampleur que le Québec a vu depuis les vingt dernières années. Avec les multiples réformes mises en place en parallèle à cette démarche du BAPE, les espoirs entourant une gestion des matières résiduelles (GMR) québécoise plus efficace, mais aussi génératrice de richesse collective, sont grands.

Le RNCREQ, fidèle à sa mission de protection de l'environnement et de promotion du développement durable, souhaite attirer l'attention du BAPE sur quelques éléments-clefs qui permettront une meilleure circularité du système de GMR du Québec et une forte diminution ainsi qu'un meilleur traitement des résidus ultimes générés.

1. La gouvernance

1.1 Le respect du principe des 3RV-E

La hiérarchie des 3RV-E est souvent représentée comme une ligne. Cependant, si on voulait illustrer la durabilité, elle prendrait la forme d'un circuit dont les extrants deviennent des intrants. Le recours aux analyses de cycle de vie (ACV) afin de chiffrer en équivalent carbone l'impact des solutions proposées peut faire perdre de vue la nécessité de considérer avant tout cette hiérarchie et le principe de circularité qu'elle soutient.

Le RNCREQ souhaite aborder la GMR à l'échelle provinciale comme un circuit, un écosystème de solutions et d'installations complémentaires les unes des autres répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Ce principe de circularité et du respect des 3RV-E est au cœur de toutes les considérations proposées dans ce mémoire.

1.2 L'importance de la connaissance

De par la complexité de ses enjeux, la GMR implique des connaissances techniques et une vue d'ensemble qui ne sont pas toujours accessibles aux parties prenantes. La différence de besoins d'un territoire à l'autre a été mise en avant lors des audiences du BAPE, et il est apparu clairement qu'un manque de connaissances techniques pouvait conduire à de coûteux abandons de projets.

De plus, c'est en ayant une compréhension des flux depuis leur production jusqu'aux débouchés possibles des matières résiduelles qu'il est possible de créer un système de GMR efficace maximisant la circularité.

- **Information détaillée concernant les technologies existantes pour le tri, le recyclage et l'élimination**

Diverses municipalités ont présenté leur modèle de GMR durant les audiences du BAPE ; toutes n'ont pas appliqué les mêmes solutions, mais toutes ont indiqué avoir effectué une recherche avant de faire leur choix. Dans les solutions abordées, on note les centres de pré-tri, les centres de transbordement, les écocentres satellites, le choix entre le compostage et la biométhanisation, et différents types d'incinération incluant la gazéification.

La Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles menée par le professeur Legros de l'École polytechnique de Montréal est spécialisée dans l'analyse des différentes technologies selon les réalités du

territoire (tonnage, distances et infrastructures existantes). Cependant le résultat de ces analyses et l'accompagnement dans l'application de ces connaissances ne sont pas toujours accessibles aux secteurs municipaux pour les soutenir dans leur prise de décision.

Le RNCREQ est d'avis que les municipalités ont besoin d'être mieux informées et accompagnées dans leur choix de technologies de collecte et traitement de la matière.

Recommandations

1. Regrouper les détenteurs de connaissance concernant les installations de GMR en un groupe de travail transdisciplinaire afin de centraliser la connaissance et d'offrir le soutien nécessaire aux municipalités.
2. Mettre à disposition des municipalités des fiches techniques présentant les avantages, inconvénients et la complémentarité des solutions de GMR, dans un esprit de circularité prenant en considération l'écosystème des installations de traitement.
3. Accompagner les acteurs municipaux pour assurer l'implantation de la « bonne technologie » selon la réalité du territoire.

• Cartographie des flux de matières et transparence des données

À ce jour, les entreprises ne sont pas tenues de rendre compte des matières résiduelles que leurs activités génèrent. Pourtant, il y aurait un grand avantage à connaître les quantités et types d'emballages (carton, plastique, etc.) générés par les succursales d'enseignes et les grandes surfaces.

Le même constat peut être fait pour les CRD : le regroupement des récupérateurs et recycleurs de matériaux de construction et de démolition au Québec (3RMCDQ) estime à près de trois millions de tonnes la quantité de matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) générée chaque année au Québec, mais il est impossible de recenser l'ensemble de la matière générée pour diverses raisons telles que l'absence d'installations permettant la pesée, la disposition via des démarches illégales ou l'accumulation sur les terrains des centres de tri et lieux de production, faute de débouchés.

L'accès à ces informations permettrait une meilleure vision de la performance GMR des entreprises et de créer une base de données pour faciliter les boucles de circuit court. De plus, les informations concernant les lieux d'enfouissement sont recueillies par les municipalités régionales de comté (MRC) et inscrites dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), mais elles demeurent décentralisées. Ainsi, il est difficile de connaître le déplacement des matières sur le territoire québécois.

Une cartographie interactive représentant les flux d'un point d'origine à un point de destination permettrait d'avoir une vue d'ensemble des flux des matières intra-MRC et d'évaluer plus facilement les collaborations possibles entre les MRC. L'intégration des données pourrait se faire en deux temps : tout d'abord les flux de matières provenant des MRC et acheminées aux différents sites d'enfouissement, puis l'ajout graduel des données des installations de réemploi, recyclage et valorisation.

On ne peut pas aborder le sujet de la cartographie de matières résiduelles sans prendre en compte la faille du système de traçabilité. Présentement, une reddition de compte est exigée par RECYC-QUÉBEC de la part des lieux d'enfouissement et permet l'obtention de données essentielles à la cartographie des flux de matière, dont le tonnage de matières enfouies annuellement. Toutefois, les centres de tri ne sont pas tenus de dévoiler leur rendement, et ce partage d'information se fait actuellement sur une base volontaire.

Le RNCREQ est d'avis que ce manque de données facilement accessibles sur les lieux d'origine et de destination des flux de matières résiduelles est un enjeu, que les gestionnaires de matières résiduelles d'une MRC devraient connaître les lieux où transitent les matières, et que cette inaccessibilité freine la mise en place de partenariats entre MRC et/ou entreprises par manque de connaissance du territoire.

Recommandations

4. Mettre en place un système simple permettant aux entreprises une reddition de comptes concernant matières et volumes de résidus générés par leur activité, incluant les CRD.
5. Rendre publics les résultats par les producteurs concernés et RECYC-QUÉBEC.
6. Instaurer une reddition de comptes (tonnage/année) obligatoire pour les installations de réemploi, recyclage et valorisation, assortie d'une aide financière pour cette reddition de comptes si besoin.
7. Élaborer une cartographie interactive des flux de matières.

1.3. L'économie circulaire

Selon un rapport produit par la fondation Ellen McArthur, une transition vers une économie circulaire a le potentiel de réduire la consommation de matières primaires de 32 % d'ici 2030 et de 53 % d'ici 2050. Ce rapport estime que moins de 9 % des ressources extraites ont une seconde vie. L'économie circulaire offre des opportunités majeures pour les 91 % restants des ressources en circulation.

En plus de l'inquiétude qui entoure l'épuisement des ressources primaires, l'enjeu de circularité de la matière est directement lié aux émissions de GES. Selon le professeur Franck Scherrer, titulaire de la chaire d'urbanisme de l'Université de Montréal, et Daniel Normandin, directeur du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC), « il sera impossible de réduire suffisamment les émissions globales de gaz à effet de serre pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris sans circulariser l'ensemble des flux de matière puisque 62 % des émissions proviennent de l'extraction des ressources, de leur transformation et de la production de biens. » (Conseil jeunesse de Montréal, F.Scherrer et D. Normandin, 2019).

La collecte et la gestion des plastiques agricoles est un excellent exemple d'opportunité ayant émergé de réflexions sur l'enjeu de la crise des plastiques. Suite à un processus de sensibilisation des agriculteur.trice.s et des élu.e.s, ainsi qu'à l'acquisition de données sur le gisement, des organismes locaux orchestrent le déploiement d'une filière de mise en valeur des pellicules agricoles destinées à l'ensilage des balles de foin (Polyéthylène de basse densité : PEBD) de manière articulée et efficace à l'échelle des MRC ou de régions. Les agriculteurs reçoivent une presse spécialement développée pour la mise en ballots des plastiques agricoles (PEBD), qui sont ensuite déplacés à des points de dépôt en collaboration avec AgriRÉCUP, puis récupérés et recyclés ou valorisés sous forme énergétique.

• Feuilles de route d'économie circulaire

Tel que souligné par le Forum économique mondial, l'adoption d'une économie circulaire est nécessaire pour augmenter notre résilience. Cette transition doit s'inscrire dans une stratégie régionale ou territoriale déterminée par l'ensemble des acteurs (Forum économique mondial, 2020).

Certaines villes et régions québécoises travaillent déjà à l'élaboration d'une telle feuille de route ; l'idée est de co-crée en partenariat avec les forces vives d'un territoire une stratégie pour l'intégration de l'économie circulaire au sein de divers secteurs d'activité. L'élaboration de ces stratégies est fondée sur un processus de consultations et de concertation qui fait émerger des projets, des modifications au cadre réglementaire et des laboratoires de réflexion sur les débouchés des matières.

Le RNCREQ est de l'avis que ces feuilles de route stimulent la réduction de l'utilisation de matières premières ainsi que l'innovation.

Recommandations

8. Procéder à la synthèse des apprentissages des feuilles de route de l'économie circulaire.
9. Inciter les territoires (régions ou MRC) à se doter d'une feuille de route d'économie circulaire.

1.4 Possibilité de s'organiser en régies interrégionales de la GMR

La gestion des matières résiduelles en régies signifie la centralisation de tous les services de GMR au sein d'un seul organisme interrégional, par opposition au modèle où chaque municipalité en fait une gestion individuelle.

- **La simplicité : une seule référence**

Un.e citoyen.ne vivant dans une municipalité membre d'une Régie peut appeler à un seul numéro pour avoir des réponses rapides à toutes ses questions relatives aux collectes et différents programmes de récupération.

- **Plusieurs municipalités, un seul message, aucune confusion**

Les messages d'information, de sensibilisation et d'éducation sont les mêmes pour chaque municipalité membre d'une même Régie, ce qui permet d'éviter les questions du type « Pourquoi ma municipalité n'accepte pas telle matière, alors que la municipalité voisine l'accepte ? »

- **Plus de temps pour les municipalités**

Les municipalités organisées en Régies sont libérées des tâches en rapport avec la GMR et peuvent concentrer leur temps sur d'autres projets. La responsabilité de révision d'un PGMR peut également être déléguée à la Régie pour que tous les intérêts du territoire soient regroupés dans un seul document.

- **Plus de services pour moins de coûts**

La centralisation des services peut permettre d'économiser des coûts, car les entrepreneurs qui effectuent les collectes peuvent offrir un prix compétitif étant donné l'étendue du territoire à desservir. Les citoyens membres d'une Régie peuvent alors constater une diminution de leurs taxes municipales.

- **Réduction des émissions de gaz à effets de serre liées au transport**

Un service de collecte effectué par un seul entrepreneur, qui planifie ses collectes de façon réfléchie, permet d'avoir moins de camions sur la route.

Par conséquent, le RNCREQ est d'avis que l'organisation en régies interrégionales de la GMR est bénéfique.

Recommandation

10. Proposer aux municipalités un accompagnement pour la création de régies interrégionales de la gestion des matières résiduelles.

1.5 Modification réglementaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qualifie de matière résiduelle *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon* (Gouvernement du Québec, 2018). En raison de cette définition large, les stratégies de gestion circulaire de la matière peuvent être entravées par des contraintes liées à la gestion des matières destinées à l'élimination. C'est le cas, par exemple, pour des gisements importants de sols ou de matériaux secs comme les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), dont l'entreposage et la manutention demandent des autorisations légales contraignantes. Il apparaît donc approprié de reclassifier ces matières, qui présentent une valeur économique, en les excluant clairement de la définition de matière résiduelle puisqu'elles ne sont pas destinées à l'élimination.

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut arrimer les exigences réglementaires concernant les CRD avec celles qui s'appliquent aux matières premières, sans toutefois entraver les bonnes pratiques de gestion de la matière sur le plan environnemental.

Recommandations

11. Revoir la définition de matières résiduelles telle qu'élaborée dans la LQE afin de distinguer la matière résiduelle de la matière première secondaire, laquelle bénéficie d'une valeur économique sur le marché.
12. Soumettre la matière première secondaire à des obligations similaires à celles d'une matière première vierge de manière à considérer que les activités industrielles utilisant ces matières ont un impact environnemental faible ou négligeable au regard du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

1.6 Rôle de la responsabilité élargie des producteurs (REP)

Les multinationales sont en grande partie responsables de produits de consommation qui engorgent les lieux d'enfouissement technique (LET) et polluent notre environnement. Bien que certaines entreprises se dotent d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), les exemples tels que celui de la multinationale Danone nous prouvent que l'État ne doit pas démissionner de son rôle protecteur des communs. De fait, le géant de l'alimentation a démis de ses fonctions un PDG aux pratiques ESG exemplaires parce que certains actionnaires se plaignaient de la chute des profits à court terme (*Le Point*, 03/15/2021).

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe qui permet d'assurer une responsabilité complète de la gestion en fin de vie des produits mis en marché.

Depuis de nombreuses années, collectivement, nous avons misé sur le geste des citoyen.ne.s et le tri à la source pour assurer une bonne GMR, mais cette stratégie ne nous a pas permis d'atteindre les cibles fixées par les différentes politiques québécoises de gestion des matières résiduelles. La mise en place de différentes REP contribuerait assurément à simplifier les systèmes de collectes, à définir des cibles en termes de circularité de la matière mise en marché et à rendre les producteurs imputables des résultats.

Dans le même esprit, de nombreux produits à usage unique devraient être pris en charge ou proscrits par les différentes REP puisqu'ils vont nuire à leur performance en termes de circularité.

- **Problématique des déchets sauvages**

Au Québec, le coût du ramassage des déchets sauvages qui se trouvent sur le réseau routier a augmenté de 43 % depuis 2011 (*La Presse*, 2019). Selon le mouvement *Break Free From Plastic*, « les cinq plus grands pollueurs sont respectivement responsables de 40 % et 42 % des déchets de plastique identifiables retrouvés sur les plages du monde. » (*Break Free From Plastic*, 2018). Ceux et celles qui circulent sur les chemins de campagne le voient, les fosses sont parsemées de déchets. Cette apparente incivilité est pourtant encouragée par une surproduction d'emballage, que le système de GMR actuel ne décourage pas. L'Union européenne (UE) traite cet enjeu en proposant un système d'identification (*voir encadré page suivante*).

Actuellement, ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de fournir les outils à la population, de collecter, de nettoyer les zones de déchets sauvages, de gérer les contrats avec les centres de tri et de défrayer les coûts d'élimination. Au final, ce sont donc les citoyens et citoyennes qui financent une situation qui perdure parce que les producteurs-distributeurs ont trop peu de contraintes pour mettre en marché des produits écoresponsables répondant aux enjeux de suremballage, usage unique, matières non recyclables en général ou localement, etc. Il est essentiel d'inverser cette situation. En créant un cadre réglementaire propice basé sur le principe de pollueur-payeur mis de l'avant dans la Loi sur le développement durable, les producteurs devront innover en modifiant leurs pratiques et en payant le juste prix des produits qu'ils mettent sur le marché.

La future REP sur la réforme de la collecte sélective et celle sur la consigne peut inclure des mesures pour prendre en charge ces externalités négatives. Prenons exemple sur le Parlement Européen qui stipule, dans l'article 8 sur la Responsabilité élargie des producteurs de la directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (*voir encadré page suivante*).

L'Article 9 de la directive 2018/851 de l'UE stipule que soient identifiés : « les produits qui constituent les principales sources du dépôt sauvage de déchets, notamment dans le milieu naturel et l'environnement marin, et [que] les mesures nécessaires [soient prises] pour prévenir et réduire les déchets sauvages issus de ces produits; lorsque les États membres décident de mettre en œuvre cette obligation par le biais de restrictions de marché, ils veillent à ce que ces restrictions soient proportionnées et non discriminatoires. » (*Journal officiel de l'Union Européenne*, 2018).

Dans l'Article 8 : « Les États membres veillent à ce que les producteurs des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie E, sections I, II et III, de l'annexe à la présente directive couvrent les coûts [...] suivants :

- mesures de sensibilisation;
- collecte des déchets issus de ces produits qui sont jetés dans les systèmes publics de collecte, y compris ceux liés aux infrastructures et à leur fonctionnement, ainsi que du transport et du traitement ultérieurs de ces déchets;
- nettoyage des déchets sauvages issus de ces produits, ainsi que du transport et du traitement ultérieurs de ces déchets sauvages.

En ce qui concerne les produits en plastique à usage unique, [...] les coûts peuvent également comprendre la mise en place d'infrastructures spécifiques pour la collecte des déchets pour ces produits, telles que des réceptacles appropriés dans les lieux où les déchets font le plus fréquemment l'objet d'un dépôt sauvage. » (*Journal officiel de l'Union Européenne*, 2019).

Concrètement, un exemple testé et éprouvé est celui de la consigne qui consiste à imposer un dépôt au consommateur, qui lui est remboursé lors du retour du contenant. Par exemple, l'organisme La Vague a mis en place le programme « La tasse », qui permet aux clients de cafés et restaurants du Québec d'emprunter une tasse réutilisable moyennant le dépôt d'une consigne de 5 \$. D'abord testée dans un quartier de Montréal, La tasse est maintenant disponible dans 350 commerces à travers la province. Cet exemple prouve que des solutions existent pour éviter la surproduction de déchets.

Le RNCREQ est d'avis qu'une application du principe du pollueur-payeur verra une réduction importante des déchets sauvages.

Recommandations

13. Produire des études pour mieux comprendre l'enjeu des déchets sauvages et identifier les produits qui constituent les principales sources de déchets sauvages au Québec.
14. Transférer le poids financier des grandes corvées de nettoyage des déchets sauvages aux producteurs, ce qui les incitera à l'écoconception.
15. Inciter à la réduction des emballages alimentaires à emporter via le soutien à des initiatives comme « La tasse ».

2. La réduction

Nous savons tous que les matières résiduelles non produites et donc non collectées n'ont pas à être gérées et ne coûtent rien. La réduction à la source permet également de diminuer les pressions sur les ressources naturelles et d'éviter les impacts environnementaux et sociaux de leur extraction. Ces mesures de réduction visent essentiellement des changements dans les habitudes de consommation des citoyen.ne.s, des services municipaux et de tous les types de consommateurs.

La réduction à la source occupe le plus haut niveau de la hiérarchie des 3RV-E, et le respect de cette hiérarchie est l'une des stratégies de la PQGMR. Cependant, bien que la réduction soit mentionnée dans plusieurs plans municipaux de GMR, rien n'engage les municipalités à la mettre en pratique. Si on prend l'exemple de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), malgré une baisse de 1 % des quantités de matières générées entre 2017 et 2018, on parle encore de 1 750 000 tonnes de matières éliminées, ce qui reste bien trop élevé.

2.1 Campagne d'ISE et éducation relative à l'environnement

Les études en éducation à l'environnement ont démontré que la manière la plus efficace de changer les comportements est d'engager les citoyens dans l'action via l'éducation relative à l'environnement.

Pour obtenir un changement des habitudes individuelles, il est donc nécessaire de passer par une campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) généralisée visant tous les acteurs qui expliciterait les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux matières résiduelles.

- **Sensibilisation dans les écoles**

Les sondages complétés par les parents lors de différents projets en éducation relative à l'environnement du CRE Lanaudière prouvent l'efficacité des démarches de sensibilisation dans les écoles : lorsque le geste est posé à l'école, les élèves insistent pour qu'il le soit à la maison. Une tournée dans les écoles primaires et secondaires s'avère donc stratégique.

Pour ce faire, il faut s'assurer que les écoles sont prêtes à montrer l'exemple et qu'elles disposent du soutien nécessaire. Un appui du centre de services scolaires apporte une motivation supplémentaire pour le personnel.

Le RNCREQ est d'avis que l'implantation de la collecte à trois voies dans les écoles, assortie de campagnes ISÉ bien organisées est un moyen éprouvé d'améliorer les habitudes de tri des individus.

Recommandations

16. Équiper les écoles de conteneurs pour le recyclage et d'installations adéquates pour le compostage.
17. Former le personnel et offrir des animations en classe destinées aux élèves.

- **Sensibilisation citoyenne et des ICI**

En complémentarité aux mesures et aux programmes éducatifs en milieu scolaire, l'implantation d'une brigade verte, mise en place par les municipalités, permet de bien informer les citoyens, et d'atténuer les réticences et les obstacles. Selon Guy Fradette, responsable de la gestion des matières résiduelles à la MRC de D'Autray, la patrouille verte implantée à Saint-Gabriel a permis de récolter de la matière organique d'excellente qualité.

Le RNCREQ est d'avis que les programmes de sensibilisation citoyenne et des ICI apportent des retombées positives. Il est également d'avis que l'implication des organismes environnementaux au niveau local et régional est essentiel pour la réussite des programmes ISÉ.

Recommandation

18. Octroyer un financement aux organismes environnementaux au niveau local et régional pour la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la réduction à la source et le réemploi qui devrait être lancée pour inciter les citoyens, les ICI et leurs employé.e.s à agir en ce sens. Les sommes recueillies par les redevances à l'enfouissement pourraient être mises à contribution pour financer cette campagne, qui devrait se faire en continu pour les maintenir grâce à un changement durable des habitudes de consommation.

2.2 Système d'étiquetage simple indiquant la circularité des produits de consommation courante

L'éco-étiquetage informe le consommateur des caractéristiques environnementales des produits afin de l'orienter vers des choix à moindre impact. Au Québec, l'éco-étiquette (eco-label) la plus connue est probablement celle du ruban de Möbius, le symbole du recyclage, qui informe le consommateur de la recyclabilité ou de la présence de matières recyclées dans les produits et emballages. Plusieurs études internationales ont montré que les citoyens n'ont pas confiance en l'éco-étiquetage ou ne sont simplement pas informés de sa signification (Yatish, 2015). Il apparaît essentiel de corriger le tir en informant la population, en uniformisant la présentation des éco-étiquettes et en améliorant leur visibilité sur les produits. Pour favoriser le bon geste de tri, les éco-étiquettes devraient aussi fournir au consommateur la marche à suivre pour faciliter le recyclage (séparation des matières, niveaux de contamination, etc.). La provenance des matériaux recyclés (pré / post-consommation) et leur proportion dans la composition des produits pourraient aussi être une information facilement accessible au moment de l'achat.

D'autres mesures pourraient être mises en place pour aider le consommateur dans ses choix de consommation. À titre d'exemple, la France impose depuis peu aux producteurs d'équipements électriques et électroniques d'établir l'indice de réparabilité de leurs produits, calculé à partir de différents critères, tels que la disponibilité des pièces détachées, leur prix de vente, ou encore l'évaluation du caractère démontable du produit (Bulletins officiels de la République française, 2020).

Le RNCREQ est d'avis qu'un système d'étiquetage uniformisé informant de la recyclabilité des emballages et produits permettrait une meilleure compréhension de la part du consommateur.

Recommandation

19. Instaurer un cadre réglementaire pour uniformiser l'information qui doit paraître sur le produit en termes d'avantages ou d'inconvénients sur l'environnement.

2.3 Interdiction des produits à usage unique

Une liste d'articles candidats à une interdiction ou à une restriction a été présentée par le ministre fédéral de l'Environnement en octobre 2020. Elle inclut les sacs de plastique, les pailles, les ustensiles, les bâtonnets à mélanger, les porte-canettes et articles de service alimentaire fabriqués à partir de plastiques considérés comme problématiques (polychlorure de vinyle, plastique noir, plastiques oxodégradables, etc). De plus, le gouvernement fédéral a récemment annoncé (Radio-Canada, 12/05/2021) que les « articles manufacturés en plastique » seraient ajoutés à la liste des substances toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999). Cette récente nouvelle confirme les mesures restrictives à venir concernant les plastiques à usage unique.

Il est important de noter que si l'interdiction touche plusieurs articles de manière simultanée, les alternatives seront difficiles à mettre en place et coûteuses. Une piste de solution pour minimiser les retombées négatives pourrait être un bannissement progressif, en commençant par les articles pour lesquels il existe des alternatives simples (par exemple les bouteilles d'eau). Un soutien pourrait également être proposé aux secteurs les plus à risque de subir des coûts additionnels comme la restauration ou l'événementiel.

On peut citer en exemple la ville de Gatineau, qui à partir de 2005 a interdit l'utilisation de plastique # 3 et # 6 ainsi que les styromousses aux promoteurs des grands événements, le seul plastique toléré étant les ustensiles en raison du prix dispendieux des ustensiles substituables.

De la même façon, dans les cas où peu d'alternatives existent ou bien lorsqu'elles sont très coûteuses, l'Union européenne propose de réduire l'impact des plastiques à usage unique en appliquant des exigences de conception et d'étiquetage aux fabricants (CE, 2018).

Au CRE de Laval, depuis trois ans, une tournée des ICI (industries, commerces et institutions) est organisée pour encourager les établissements à une gestion plus saine de leurs matières résiduelles. Un constat général montre que les gens sont prêts à s'impliquer mais que bien souvent, ils manquent d'informations et de moyens. En 2020, 212 écoles, garderies et centres de la petite enfance ont été approchés et 149 ont été rencontrés au cours du mandat de 2020, pour 50 bacs bruns commandés.

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut bannir progressivement les plastiques à usage unique et appliquer des exigences de conception et d'étiquetage aux produits à usage unique qui ne peuvent faire l'objet d'un bannissement.

Recommandations

20. Mettre en place une feuille de route prévoyant le bannissement progressif des produits plastiques à usage unique.
21. Soutenir les secteurs les plus vulnérables face à la hausse des dépenses liées à l'achat d'alternatives aux produits de plastique à usage unique.
22. Appliquer des exigences de conception et d'étiquetage aux produits à usage uniques pouvant difficilement faire l'objet d'un bannissement.

2.4 Collecte intelligente afin d'établir une grille tarifaire incitative à la réduction

Lors des audiences de la présente consultation du BAPE, plusieurs municipalités ont rapporté avoir mis en place une collecte intelligente qui a permis d'obtenir des données servant, d'une part, à optimiser les services de collecte et, d'autre part, à mettre en place une tarification incitative qui valorise le geste de tri et pénalise la surproduction de déchets ultimes.

La ville de Gatineau a commandité en 2013 une étude visant à déterminer les freins aux bons gestes de tri. Parmi les recommandations de cette étude figurent des éléments tarifaires coercitifs plafonnant la quantité de résidus ultimes (sacs noirs) admis à la collecte et imposant des coûts pour les quantités supplémentaires (Ville de Gatineau, 2015, p.24). La ville de Beaconsfield a pour sa part présenté des résultats indiquant que la tarification incitative conduit à une réduction des volumes de résidus ultimes (Ville de Beaconsfield, 2021).

Cependant lors des audiences du BAPE, ces deux villes ont confirmé ne pas avoir fait de suivi pour établir si la tarification incitative n'est pas problématique pour les populations les plus vulnérables, dont les personnes habitant les multilogements qui sont en grande partie visés par ces mesures.

Le RNCREQ est d'avis que la collecte intelligente peut contribuer à la réduction à la source et à un meilleur tri des matières résiduelles.

Recommandations

23. Créer un incitatif pour les municipalités à mettre en place un projet-pilote de collecte intelligente et à analyser les données récoltées (accompagnement, aide financière).
24. Mettre à la disposition des municipalités un document-synthèse sur les différentes formes de tarification incitative.
25. Mettre à la disposition des municipalités une méthodologie permettant d'évaluer l'impact de la tarification incitative sur les populations vulnérables et de choisir la méthode la moins pénalisante.

3. La réutilisation

3.1 Maillage avec les entreprises d'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale et le milieu communautaire font partie intégrante de la GMR et servent souvent d'interface entre les citoyen.ne.s et la municipalité.

3.2 Les encombrants

Plusieurs municipalités ont commencé à modifier leur traditionnelle collecte des gros rebuts. Ces matières, normalement acheminées à l'enfouissement, peuvent avoir une deuxième vie lorsque les municipalités offrent un service de collecte des encombrants en bon état, sur rendez-vous, grâce à un partenariat avec des organismes locaux de réemploi. Cette initiative permet aux citoyen.ne.s qui n'ont pas accès à une voiture ou à une remorque pour se rendre à l'écocentre ou à un centre de don, de pouvoir assurer le réemploi de leurs encombrants en bon état et ainsi de diminuer les volumes acheminés à l'enfouissement. Les municipalités qui ont expérimenté ce type de collecte sont encouragées à partager leur fonctionnement et les résultats obtenus afin d'influencer d'autres municipalités à emboîter le pas dans la même direction.

3.3 Les vêtements et autres textiles

Au Québec, les friperies, centres de partage et autres OBNL sont au cœur de la chaîne de valeurs des vêtements et textiles. Chaque année, plus de 150 000 tonnes de ces matières sont récupérées, triées et remises en marché par ces organisations (Mutrec, 2020). L'allongement de la durée de vie de ces produits réduit considérablement la pression sur les sites d'élimination de la province. Les municipalités doivent appuyer ces organisations dans le déploiement de leurs services.

La municipalité de Markham, en Ontario, fait office de référence canadienne à ce sujet. Depuis 2017, la municipalité encourage ses citoyen.ne.s à disposer de leurs vêtements dans l'un des 160 conteneurs dédiés, installés stratégiquement dans des lieux de haute fréquentation. Ce programme de récupération des textiles a permis de récupérer 9 000 tonnes de ces matières au profit des organismes communautaires locaux, qui valorisent ces textiles en les remettant sur le marché, notamment (City of Markham, 2021).

Le RNCREQ pense que le maillage avec les entreprises d'économie sociale est une bonne façon d'augmenter le taux de récupération des encombrants en bon état et des textiles.

Recommandations

26. Soutenir les entreprises d'économie sociale et inciter les municipalités à collaborer avec elles pour l'enlèvement des encombrants en bon état.
27. Encourager la mise en place de programmes municipaux de récupération des textiles et l'implantation de conteneurs autorisés par le programme, en partenariat avec les entreprises d'économie sociale.

4. Le recyclage

Amélioration de la performance des ICI

Selon le portrait de l'état d'avancement des industries, commerces et institutions (ICI) publié par RECYC-QUÉBEC en 2017, 91 % des ICI du Québec ont accès à la collecte de recyclables (RECYC-QUÉBEC, 2017). Cependant, selon les chiffres du rapport présenté par RECYC-QUÉBEC au BAPE, le volume des résidus ultimes éliminés en provenance des ICI est en augmentation de 37,5 % entre 2008 et 2019, alors qu'il est en réduction de 76 % pour le secteur municipal (RECYC-QUÉBEC, 2021, p.10). Selon ce même rapport, les ICI produisent 2 000 000 tonnes de résidus ultimes par an, contre 1 986 000 tonnes pour le milieu résidentiel (ib. p.10).

On constate donc que, malgré le portrait de 2017 donnant l'image d'un secteur globalement sensibilisé aux bonnes pratiques GMR, les ICI participent insuffisamment à la collecte sélective. Améliorer la performance GMR de ce secteur permettrait donc de significativement réduire les quantités de matières recyclables éliminées.

L'action 31 du plan d'action 2011-2015 de la PQGMR (MELCC, 2011) prévoit un budget de 30 millions de dollars pour améliorer la performance GMR des ICI. Cependant, bien que dans le plan d'action 2019-2024 la stratégie 7 de l'enjeu 3 soit « Stimuler la performance des ICI et des CRD », aucune allusion n'est faite aux ICI dans les vingt-trois actions de ce plan (RECYC-QUÉBEC, 2019).

Le MELCC a publié en 2014 une fiche technique à l'intention des municipalités leur donnant des recommandations sur la meilleure manière d'améliorer la performance GMR des ICI (MELCC, 2014).

La fiche technique du MELCC datant de 2014 comprend une feuille de route assez complète. Cependant au vu des volumes de matières résiduelles enfouis en provenance des ICI, et au vu du manque de suivi de ce secteur dans les plans d'action de la PQGMR, le RNCREQ fait les recommandations suivantes.

Recommandations

28. Mettre davantage de l'avant l'amélioration de la performance des ICI dans le plan d'action de la PQGMR.
29. Réaliser un portrait détaillé des ICI incluant leur performance actuelle en termes de taux de détournement ainsi que les freins et incitatifs à de meilleures pratiques.
30. Mettre à jour la fiche technique de 2014 incorporant les données du portrait des ICI.
31. Faire connaître aux municipalités cette fiche technique et leur donner les moyens de l'appliquer.
32. Effectuer un suivi des performances du secteur des ICI afin de mesurer l'impact des politiques de réduction.

5. La valorisation

5.1 La matière organique

La nécessité d'avoir davantage de circularité, mis en avant en première partie, se fait particulièrement sentir dans le contexte de la matière organique, qui est la seule matière recyclable à l'infini.

Le plan d'action 2019-2024 de la PQGMR met en avant la nécessité de recycler les matières organiques via des opérations de compostage, ou de la valoriser via des opérations de biométhanisation (RECYC-QUÉBEC, 2019). Cependant les objectifs du plan d'action qui s'achevait en 2020, à savoir le bannissement de l'enfouissement des matières organiques et l'atteinte d'un taux de recyclage de 60 % n'ont pu être atteints et ont été reconduits à 2023 (RECYC-QUÉBEC, 2021).

RECYC-QUÉBEC souligne dans son portrait de l'utilisation agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté de 2016 la « baisse du taux de matière organique dans le sol québécois » (p.15) ainsi que l'utilisation d'engrais de synthèse sur 65 % des terres agricoles (p.17). L'élimination des matières organiques est donc un gaspillage de matière première rendant de nouvelles extractions nécessaires. Cependant, ce portrait précise que « toutes les MRF générées ne sont pas adaptées à tous les types de cultures, de sols ou d'équipements » (p.20) et liste d'autres problèmes d'ordre réglementaire, technique et financier qui entravent leur utilisation.

Ces obstacles empêchent de boucler la boucle du cycle des matières organiques et des minéraux, et les poussent sur le chemin linéaire extraction - consommation - élimination.

RECYC-QUÉBEC a lancé en 2012 la table de concertation sur le recyclage des matières organiques (TCMO), composée d'une trentaine d'intervenants représentant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur du recyclage des matières organiques au Québec ainsi que de représentants environnementaux et gouvernementaux. Malgré un plan d'action 2013-2015 ambitieux, aucune présentation de résultats ni de plan d'action postérieur à 2015 n'est visible sur le site de RECYC-QUÉBEC.

Recommandation

33. Maintenir ou reprendre les travaux de la TCMO et un compte-rendu de leurs résultats.

5.2 Les limites de la valorisation énergétique en termes d'économie circulaire

Tout comme le concept de développement durable, l'économie circulaire est souvent soumise à des raccourcis intellectuels. Ainsi, le fait suivant est souvent mal compris : la valorisation énergétique est la limite du concept d'économie circulaire car elle indique la fin de la circularité. Citons l'exemple des plastiques # 6 et # 7 qui n'ont pas de valeur sur le marché des matières recyclables mais représentent une valeur calorifique intéressante : ils sont valorisés, mais cette valorisation indique la fin de la circularité de la matière.

Cependant les technologies comme celle d'Enerkem permettent le recyclage du carbone, dans le sens où un procédé thermo-chimique permet la conversion de ce carbone en biocarburants ou encore de nouveau en plastique, via un partenariat avec l'entreprise NOVA Chemicals (Enerkem, 2021).

Dans le journal *La Presse* du 12 mai 2021, on évoque dans un article le projet de règlement sur le sujet de l'augmentation des exigences en matière de biocarburant. Selon l'article, « la notion de "carburant à faible intensité de carbone" inclut les biocarburants produits à partir du maïs, de la biomasse forestière, des matières organiques ou des déchets de plastique. » Tout comme l'utilisation du maïs pour la fabrication de biocarburant, l'utilisation de plastique pourrait être classée comme « fausse bonne idée ».

Le RNCREQ est d'avis que les plastiques envoyés à la valorisation énergétique ne correspondent pas à de l'économie circulaire, et qu'il faut les rediriger vers un recyclage chimique en utilisant par exemple la technologie d'Enerkem.

Recommandation

34. Définir une obligation réglementaire imposant aux organismes de gestion désignés qui gèrent la REP d'assurer la circularité des plastiques qui empruntent la voie de la valorisation et que les REP doivent être redevable des cibles de circularité.

5.3 La production de gaz naturel renouvelable

Lorsqu'il est produit à partir de matières organiques résiduelles, le gaz naturel renouvelable (GNR) peut être considéré comme une solution favorisant une transition vers une économie plus sobre en carbone. Le GNR peut être capté dans les LET et généré par des procédés de biométhanisation.

Cependant, pour le RNCREQ, la biométhanisation des matières organiques n'est acceptable que si le digestat est recyclé ou valorisé. De plus, les digestats utilisés en épandage agricole doivent répondre à des normes d'innocuité précises et viser à remplacer les engrais de synthèse sans toutefois prendre la place des engrais de provenance animale tels que les lisiers et les fumiers.

Aussi, la production de GNR doit respecter la hiérarchie des 3RV-E. A titre d'exemple, si des invendus alimentaires ont la possibilité d'être récupérés ou acheminés à la biométhanisation, la récupération doit être privilégiée. L'entreprise Loop qui utilise des invendus pour produire des jus de fruits est un bel exemple de récupération alimentaire.

La filière du GNR est appelée à se développer car les changements réglementaires imposent aux distributeurs de livrer une quantité égale ou supérieure à 5 % de GNR à compter de 2025, et cette proportion sera vraisemblablement appelée à augmenter par la suite. Bien que le développement de cette filière permette de poursuivre l'utilisation des infrastructures gazières, pour le RNCREQ, elle ne doit pas servir de prétexte pour étendre le réseau gazier vers de nouveaux clients, car c'est uniquement la substitution du gaz d'origine fossile qui est souhaitée, pas l'augmentation des volumes utilisés.

Le RNCREQ est d'avis que la filière du GNR peut être utile pour exploiter au maximum les matières organiques résiduelles, cependant il émet une réserve quant à des dérives possibles vers un non-respect de la hiérarchie des 3 RV-E.

Recommandations

35. Privilégier l'injection du GNR issu des LET dans le réseau gazier à une destruction à l'aide de torchères.
36. Assurer des mécanismes de contrôle imposant le respect de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles organiques destinées à la biométhanisation.
37. Encadrer la réutilisation des digestats par l'application de normes permettant leur usage sur des terres agricoles.
38. Éviter de substituer les digestats aux engrais de provenance animale.

6. L'élimination des déchets

6.1 Amélioration des technologies de tri : stations de pré-traitement

Plusieurs personnes intervenant aux différentes audiences du BAPE ont mentionné la performance des usines de prétraitement, car elles ont le potentiel de réduire les émissions de GES via le détournement de l'enfouissement de matière organique.

Le RNCREQ est d'avis que des stations de pré-tri en complémentarité avec une collecte sélective efficace permettraient d'isoler une plus grande part de la matière organique des résidus ménagers. Cela contribuerait à la réduction des émissions de GES en détournant de l'enfouissement les matières organiques et en diminuant les volumes à acheminer aux lieux d'enfouissement.

Recommandations

39. Favoriser le développement de centres de pré-tri régionaux en complémentarité avec une collecte sélective efficace pour retirer davantage de matières organiques résiduelles des déchets.

6.2 Interdiction à l'enfouissement des matières recyclables

Les grandes lignes directrices de la stratégie de GMR du gouvernement québécois sont encourageantes, mais elle manque de moyens stricts pour la rendre réalisable. Malgré la pertinence des approches volontaires et incitatives qui permettent de familiariser les Québécois avec le recyclage, il y a fort à parier que la politique en la matière serait beaucoup plus efficace si elle s'accompagnait d'aspects plus coercitifs. À l'instar du bannissement des pneus de l'élimination au Québec en 1993, une loi interdisant l'élimination des matières recyclables et des matières organiques pourrait être adoptée.

Le RNCREQ est d'avis qu'une loi interdisant l'élimination des matières recyclables et organiques est souhaitable.

L'exemple de la Nouvelle-Écosse

Grâce au chapitre IX de l'*Environment Act* consacré aux MR, la Nouvelle-Écosse a donné au ministre, en 1995, le pouvoir de légiférer pour interdire l'accès à l'élimination de certaines matières et mettre en place des redevances monétaires, renforçant la mise en application du bannissement (art.96) (NSE, 2009).

Elle a aussi renforcé les pouvoirs des municipalités avec la *Municipal Government Act* (1998) qui leur permet d'imposer leur propre législation, tout en respectant les lois provinciales (Davidson, 2011).

Ces mesures coercitives ont permis aux municipalités de s'appuyer sur un cadre légal, ajoutant même de potentielles sanctions financières pour faire respecter le plan d'action et répondre aux objectifs fixés.

Recommandations

40. Adopter une loi interdisant l'élimination des matières recyclables et compostables.

6.3 Obligation de résultat concernant les seuils d'émissions à ne pas dépasser pour les incinérateurs

À Québec, la question de l'incinérateur est très sensible. Situé en plein centre-ville, il contribue à la diminution de la qualité de l'air des quartiers centraux en raison de ses émissions atmosphériques (Direction de la santé publique, 2019) et à l'augmentation des risques sanitaires pour les résidents de ces quartiers (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021).

Malgré cette corrélation entre les émissions atmosphériques et leurs impacts sur la santé publique, le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) est généralement moins sévère que la directive n° 2000/76/CE du 04/12/00 sur l'incinération des déchets qui établit les normes d'émissions européennes.

Malgré un système réglementaire comparativement peu contraignant, l'incinérateur de la ville de Québec présente régulièrement des dépassements en fonction du REIMR, principalement en ce qui concerne le monoxyde de carbone et les dioxines et furanes. Par ailleurs, si la norme québécoise d'émission d'acide chlorhydrique était aussi sévère que la norme européenne, l'incinérateur de la Ville de Québec serait en tout temps en situation de dépassement (Ville de Québec, 2019).

Le RNCREQ est d'avis que les seuils d'émissions à ne pas dépasser devraient être soumis à une obligation de résultat.

Recommandations

41. Établir des sanctions administratives et pécuniaires sévères afin d'assurer la diminution des émissions atmosphériques des lieux d'incinération.
42. Obliger la transparence des gestionnaires d'incinérateurs quant au respect des normes d'émission par une diffusion régulière et en temps réel. Cette diffusion pourrait impliquer des moyens de communication plus directs et accessibles comme des panneaux d'indication à même le lieu d'incinération ou encore à l'aide du site internet de l'exploitant.

Conclusion

Notre mémoire présente des recommandations qui reposent, pour la majorité, essentiellement sur le respect de la hiérarchie des 3RV-E et la priorisation de la recherche de circularité. Nous croyons que la mise en œuvre de plusieurs de celles-ci permettrait à court terme une réelle amélioration du système de GMR québécois.

Le RNCREQ tient à souligner l'initiative du ministre Benoit Charette qui a permis d'entreprendre cette réflexion collective sur l'enjeu de la gestion des résidus ultimes.

Le RNCREQ tient également à remercier le commissariat du BAPE pour le travail d'analyse et de synthèse effectué, ainsi que pour l'ouverture dont les présidents ont fait preuve en élargissant les thématiques abordées et en favorisant un dialogue constructif.

Pour terminer, le RNCREQ émet le souhait que les recommandations qui seront formulées par le BAPE permettront au gouvernement de faire preuve d'innovation et d'ambition en gestion des matières résiduelles au Québec.

Sommaire des recommandations

1. Regrouper les détenteurs de connaissance concernant les installations de GMR en un groupe de travail transdisciplinaire afin de centraliser la connaissance et d'offrir le soutien nécessaire aux municipalités.
2. Mettre à disposition des municipalités des fiches techniques présentant les avantages, inconvénients et la complémentarité des solutions de GMR, dans un esprit de circularité prenant en considération l'écosystème des installations de traitement.
3. Accompagner les acteurs municipaux pour assurer l'implantation de la « bonne technologie » selon la réalité du territoire.
4. Mettre en place un système simple permettant aux entreprises une reddition de comptes concernant matières et volumes de résidus générés par leur activité, incluant les CRD.
5. Rendre publics les résultats par les producteurs concernés et RECYC-QUÉBEC.
6. Instaurer une reddition de comptes (tonnage/année) obligatoire pour les installations de réemploi, recyclage et valorisation, assortie d'une aide financière pour cette reddition de comptes si besoin.
7. Élaborer une cartographie interactive des flux de matières.
8. Procéder à la synthèse des apprentissages des feuilles de route de l'économie circulaire.
9. Inciter les territoires (régions ou MRC) à se doter d'une feuille de route d'économie circulaire.
10. Proposer aux municipalités un accompagnement pour la création de régies interrégionales de la gestion des matières résiduelles.
11. Revoir la définition de matières résiduelles telle qu'élaborée dans la LQE afin de distinguer la matière résiduelle de la matière première secondaire, laquelle bénéficie d'une valeur économique sur le marché.
12. Soumettre la matière première secondaire à des obligations similaires à celles d'une matière première vierge de manière à considérer que les activités industrielles utilisant ces matières ont un impact environnemental faible ou négligeable au regard du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).
13. Produire des études pour mieux comprendre l'enjeu des déchets sauvages et identifier les produits qui constituent les principales sources de déchets sauvages au Québec.
14. Transférer le poids financier des grandes corvées de nettoyage des déchets sauvages aux producteurs, ce qui les incitera à l'écoconception.
15. Inciter à la réduction des emballages alimentaires à emporter via le soutien à des initiatives comme « La tasse ».
16. Équiper les écoles de conteneurs pour le recyclage et d'installations adéquates pour le compostage.
17. Former le personnel et offrir des animations en classe destinées aux élèves.
18. Octroyer un financement aux organismes environnementaux au niveau local et régional pour la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la réduction à la source et le réemploi qui devrait être lancée pour inciter les citoyens, les ICI et leurs employé.e.s à agir en ce sens. Les sommes recueillies par les redevances à l'enfouissement pourraient être mises à contribution pour financer cette campagne, qui devrait se faire en continu pour les maintenir grâce à un changement durable des habitudes de consommation.
19. Instaurer un cadre réglementaire pour uniformiser l'information qui doit paraître sur le produit en termes d'avantages ou d'inconvénients sur l'environnement.
20. Mettre en place une feuille de route prévoyant le bannissement progressif des produits plastiques à usage unique.
21. Soutenir les secteurs les plus vulnérables face à la hausse des dépenses liées à l'achat d'alternatives aux produits de plastique à usage unique.

22. Appliquer des exigences de conception et d'étiquetage aux produits à usage uniques pouvant difficilement faire l'objet d'un bannissement.
23. Créer un incitatif pour les municipalités à mettre en place un projet-pilote de collecte intelligente et à analyser les données récoltées (accompagnement, aide financière).
24. Mettre à la disposition des municipalités un document-synthèse sur les différentes formes de tarification incitative.
25. Mettre à la disposition des municipalités une méthodologie permettant d'évaluer l'impact de la tarification incitative sur les populations vulnérables et de choisir la méthode la moins pénalisante.
26. Soutenir les entreprises d'économie sociale et inciter les municipalités à collaborer avec elles pour l'enlèvement des encombrants en bon état.
27. Encourager la mise en place de programmes municipaux de récupération des textiles et l'implantation de conteneurs autorisés par le programme, en partenariat avec les entreprises d'économie sociale.
28. Mettre davantage de l'avant l'amélioration de la performance des ICI dans le plan d'action de la PQGMR.
29. Réaliser un portrait détaillé des ICI incluant leur performance actuelle en termes de taux de détournement ainsi que les freins et incitatifs à de meilleures pratiques.
30. Mettre à jour la fiche technique de 2014 incorporant les données du portrait des ICI.
31. Faire connaître aux municipalités cette fiche technique et leur donner les moyens de l'appliquer.
32. Effectuer un suivi des performances du secteur des ICI afin de mesurer l'impact des politiques de réduction.
33. Maintenir ou reprendre les travaux de la TCMO et un compte-rendu de leurs résultats.
34. Définir une obligation réglementaire imposant aux organismes de gestion désignés qui gèrent la REP d'assurer la circularité des plastiques qui empruntent la voie de la valorisation et que les REP doivent être redevable des cibles de circularité.
35. Privilégier l'injection du GNR issu des LET dans le réseau gazier à une destruction à l'aide de torchères.
36. Assurer des mécanismes de contrôle imposant le respect de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des matières résiduelles organiques destinées à la biométhanisation.
37. Encadrer la réutilisation des digestats par l'application de normes permettant leur usage sur des terres agricoles.
38. Éviter de substituer les digestats aux engrais de provenance animale.
39. Favoriser le développement de centres de pré-tri régionaux en complémentarité avec une collecte sélective efficace pour retirer davantage de matières organiques résiduelles des déchets.
40. Adopter une loi interdisant l'élimination des matières recyclables et compostables.
41. Établir des sanctions administratives et pécuniaires sévères afin d'assurer la diminution des émissions atmosphériques des lieux d'incinération.
42. Obliger la transparence des gestionnaires d'incinérateurs quant au respect des normes d'émission par une diffusion régulière et en temps réel. Cette diffusion pourrait impliquer des moyens de communication plus directs et accessibles comme des panneaux d'indication à même le lieu d'incinération ou encore à l'aide du site internet de l'exploitant.

Bibliographie

Rapports et mémoires

3R MCDQ (2021). *Mémoire l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* (version préliminaire), 3R MCDQ - ACQ - APCHQ

Break Free From Plastic (2018). *Global brand audit report*.
<https://www.breakfreefromplastic.org/globalbrandauditreport2018/>

Conseil jeunesse de Montréal, F. Scherrer et D. Normandin (2019). *Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable*.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS_ECONOMIE_CIRCULAIRE_MONTREAL_CJM.PDF

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (2016). *Mémoire sur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2021 de la MRC d'Autray*.
https://crelanaudiere.ca/uploads/memoires/2016-05-09_Memoire_CREL_PGMR-Autray_2.pdf

Direction de santé publique. (2019) *Mon environnement, ma santé : volet qualité de l'air extérieur. Les activités scientifiques*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3746334>

Fondation Ellen MacArthur (2015). *Circular Economy Report - Growth Within*.
https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/publications/EllenMacArthurFoundation_Growth-Within_July15.pdf

Forum économique mondial (2020). *To build a resilient world, we must go circular. Here's how to do it*.
<https://www.weforum.org/agenda/2020/07/to-build-resilience-to-future-pandemics-and-climate-change-we-must-go-circular/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). *Effets à la santé associés aux lieux de traitement des matières résiduelles*.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2011). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015*.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). *Gestion des matières résiduelles du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)*.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/FicheInformationICI.pdf>

Mutrec (2020). *Circularité de l'industrie textile, Des débouchés pour les mal-aimés*.
<http://mutrec.ca/portfolio/un-rapport-pour-faire-avancer-la-circularite-des-textiles-au-quebec/>

Nova Scotia Environment (2009). *Final report on Nova Scotia's 1995 solid Waste Resource management Strategy*.
<http://novascotia.ca/nse/waste/docs/SolidWasteStrategyFinalReport1995.pdf>

RECYC-QUÉBEC. (2017). *Portrait de l'état d'avancement des comportements des industries, commerces et institutions (ICI) au Québec en gestion des matières résiduelles*.
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/portrait-comportements-ici-gmr.pdf>

RECYC-QUÉBEC (2020). *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec*.
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf>

RECYC-QUÉBEC (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2019-2024*.
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>

RECYC-QUÉBEC, Table de concertation sur le recyclage des matières organiques (2013). *Plan d'action 2013-2015*.
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-tcmo-2013-2015.pdf>

RECYC-QUÉBEC (2016). *Utilisations de matières résiduelles fertilisantes en agriculture - Portrait actuel et potentiel d'utilisation*.
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rapport-utilisations-mrf-agriculture.pdf>

RECYC-QUÉBEC (2021). *Rapport sectoriel dans le cadre du mandat du BAPE sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*.

<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000236275>

RECYC-QUÉBEC (2019) *L'économie circulaire, une priorité*.

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire>

Ville de Beaconsfield (2021). *Collecte intelligente des déchets - une approche participative*.

<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000245842>

Ville de Gatineau (2015). *Conception de programmes municipaux visant à favoriser l'engagement citoyen et s'inspirant de l'approche des ajustements fonctionnels (nudges) : Rapport 3 : Problématique • Participation citoyenne aux programmes de collecte sélective*.

http://www.gatineau.ca/docs/compostage_recyclage_ordures/plan_gestion_materieres_residuelles/rapport_som_maire_etude_caracterisation_materieres_residuelles_residentielles_automne_2013.fr

Ville de Québec (2019). *Caractérisation des émissions atmosphériques 2008-2018*.

<https://drive.google.com/file/d/15wDLcUE9kYI3hvWt9rCXiifjzy6ExY0u/view>

Autres publications

Bell, S., et J. Wasilkowski (2017). *Esri JSAPI : Canvas-Flowmap-Layer* (Version 4) [Application Programming Interface]. <https://github.com/sarahbellum/Canvas-Flowmap-Layer>

Bulletins officiels de la République française (2020). Décret n° 2020-1757 du 29 décembre 2020 relatif à l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques. Repéré à

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837821>

City of Markham (2021). *Markham's award-winning recycling program keeps 20 millions pounds of textiles out of landfill*.

<https://www.markham.ca/wps/portal/home/news/markhams-award-winning-recycling-program>

Commission européenne (2018). *Plastique à usage unique*. Repéré à

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_18_3909

Conseil régional en environnement de Lanaudière. *Guide d'implantation du projet Climat d'espoir*.

<http://crelanaudiere.ca/uploads/Outilspedago/GuideClimat%20dEspoir.pdf>

Davidson, G. (2011). *Waste Management Practices: Literature Review*. Office of Sustainability-Dalhousie University. 54 p.

Éco Entreprise Québec (s.d.). *Comprendre la modernisation de la collecte sélective*

<https://www.eeq.ca/modernisation/>

Enerkem (2021). NEWS RELEASE

Gouvernement du Canada (1999). *Loi canadienne sur la protection de l'environnement. ANNEXE 1. Liste des substances toxiques*.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.31/page-51.html>

Journal officiel de l'Union Européenne (2019). Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0904&from=FRA>

NOVA Chemicals and Enerkem Collaborate to Close the Loop on Plastics Recycling, <https://enerkem.com/news-release/nova-chemicals-and-enerkem-collaborate-to-close-the-loop-on-plastics-recycling/>

Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA) (2012). *On the road to zero waste successes and Lessons from around the world*. Repéré à

<http://www.no-burn.org/on-the-road-to-zero-waste-successes-and-lessons-from-around-the-world>

Journal officiel de l'Union Européenne. (2018). Directive (UE) 2018/851 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

<https://www.breakfreefromplastic.org/globalbrandauditreport2018/>

King, R. J., Fairfax, J., Welsh, P. G., & Crew, I. (2021). *Le gouvernement du Canada annonce un règlement envisagé pour les plastiques à usage unique*.

<https://www.osler.com/PDFs/Resource/fr-ca/Government-of-Canada-announces-proposed-regulation.pdf>

- La Presse* (2021). « Réduction des gaz à effet de serre, moins de carbone à la pompe dès 2023 ». https://plus.lapresse.ca/screens/991395f6-2eed-489b-9b79-29c9232e775c__7C__0.html?utm_content=email&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal+share
- La presse* (2019). « Ramassage des déchets le long des routes : les coûts augmentent ». (<https://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201903/19/01-5218884-ramassage-des-dechets-le-long-des-routes-les-couts-augmentent.php#:~:text=%E2%9C%93%20Lien%20copi%C3%A9,Le%20co%C3%BBt%20du%20ramassage%20des%20d%C3%A9chets%20sauvages%20qui%20se%20trouvent,stabiles%20a%20appris%20La%20Presse>).
- Le Point* (15/03/2021). « La chute de l'irritant Emmanuel Faber ». https://www.lepoint.fr/economie/danone-la-chute-de-l-irritant-emmanuel-faber-15-03-2021-2417777_28.php
- Gouvernement du Québec (2018). *Loi sur la Qualité de l'Environnement*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/Q-2?code=se:1&pointInTime=20210422>
- Radio Canada (15/05/2021). « Ottawa ajoute les produits de plastique à une liste de substances toxiques ». <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1792593/articles-manufactures-plastique-toxiques-canada-loi>
- Richard, F. (2003). *Guide de gestion des matières résiduelles : À l'intention des dirigeants de PME*. Editions Ruffec, Québec, pp. 1-260. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1992281>
- Yattish, J et Zillur R. (2015). Factors Affecting Green Purchase Behaviour and Future Research Directions. *International Strategic Management Review*. Volume 3, Issues 1-2, June-December 2015, Pages 128-143. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2306774815000034?via%3Dihub>